

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc137442-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 juin 2024

Date de réception : 12 juin 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 7 JUIN 2024*

—  
DELIBERATION N° 7

—  
**PACTE DES SOLIDARITÉS**

—————  
⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023, relative aux Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte National des Solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme de France Travail ;

Vu le schéma départemental des services aux familles des Alpes-Maritimes signé le

26/01/2023 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'un contrat local des solidarités pour la période 2024 – 2027, qui poursuit l'action menée dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Emploi, insertion, lutte contre la fraude, Enfance et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes du contrat local des solidarités 2024-2027, dont le projet est joint en annexe, ainsi que ses annexes portant sur le prévisionnel financier, les fiches actions et les indicateurs d'évaluation, définissant les engagements relatifs au pacte national des solidarités, et notamment la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, la construction d'une transition écologique et solidaire ;
- 2°) d'approuver la répartition financière déclinée pour chacune des fiches actions et d'engager un montant de 1 474 500 €, comme précisé dans le tableau financier prévisionnel annexé au contrat ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit contrat ainsi que tous les documents afférents, à intervenir avec l'Etat, pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2028 ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 934 des programmes « Frais généraux de fonctionnement », « Accompagnement social » et « Lutte contre le cancer - Institut Mozart » des politiques « Aide aux personnes âgées », « Aide à l'enfance et à la famille » et « Santé » du budget départemental ;
- 5°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 934 du programme « Accompagnement social » de la politique « Aide à l'enfance et à la famille » du budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY  
Président du Conseil départemental**

## Contrat local des solidarités

**2024 - 2027**

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet du Département des Alpes-Maritimes, et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

**Le Conseil département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et désigné ci-après par les termes « le département » d'autre part,

Siret N° : 220 600 019 00016

Tiers Chorus : 2100039740

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

**Vu** la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 07 juin 2024 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent contrat,

**Vu** le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour 2024,

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Ce contrat définit les engagements de l'État et du Conseil départemental relevant des solidarités et s'inscrit dans une logique de complémentarité et d'interaction avec les engagements de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi regroupés au sein du document de cadrage.

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du

quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que le contrat local des solidarités se déploie sur la période 2024-2027 et décline des actions territoriales selon 3 axes dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, et la transition écologique solidaire.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Par le présent contrat, l'État et le Département définissent des engagements réciproques relevant des 3 axes des pactes locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre de service, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Ce contrat fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre dudit contrat.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Département et de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Département permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements. Les engagements des deux parties sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe 2) associé à un plan de financements (annexe 3).

## **2.1. Actions mises en œuvre**

Le Département et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action (annexe 2), parties intégrantes du contrat, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Département s'engage à renseigner.

## **2.2. Engagements financiers**

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant maximum ferme de 737 250 € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant prévisionnel de 1 012 485 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant au présent contrat ;
- Un montant prévisionnel de 1 012 485 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant au présent contrat ;
- Un montant prévisionnel de 1 012 485 € pour l'année 2027 qui tiendra compte de l'exécution budgétaire des actions à conduire et de leur évaluation et sera précisé par avenant au présent contrat.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Département.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé au présent contrat. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période du contrat, le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance du présent contrat.

## **2.3. Suivi et évaluation**

Le Département renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe 1) et des indicateurs nationaux (annexe 6), et établit un rapport succinct d'état d'avancement des actions contractualisées. Un dialogue de gestion annuel est mis en place entre les services de l'État et le Département.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du pacte local, le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31

décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe 4 l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

A défaut de complétude des indicateurs et de leurs cibles dans le présent contrat (dont les indicateurs d'évaluation d'impact social), l'État et le Département s'engagent à les déterminer avant la fin de l'année civile 2024. La liste des indicateurs et cibles arrêtée conjointement fera l'objet d'un avenant au présent contrat, le 31 décembre 2024 au plus tard.

#### **2.4. Communication**

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, du Pacte national des solidarités, et de la préfecture des Alpes-Maritimes en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'État.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 737 250 € en 2024 sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte de solidarités selon l'imputation suivante :

- 167 500 € au titre de l'axe 1 « Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 030450232301 ;
- 427 500 € au titre de l'axe 3 « Plan 100% d'accès aux droits », « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 030450232501 ;
- 142 250 € au titre de l'axe 4 « Transition solidaire », « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 030450232601.

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité à la signature du contrat. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département des Alpes-Maritimes selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Code établissement : 30001

Code guichet : 00596

Numéro de compte : C0640000000

Clé RIB : 16

IBAN : FR58 3000 1005 96C0 6400 0000 016

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet des Alpes-Maritimes.

La comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et prend fin le 30 juin 2028.

Il est conclu pour les actions mises en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ÉTAT**

L'État contrôle à l'issue du contrat que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent contrat par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme du contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat peut être modifié en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

## **ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DU CONTRAT**

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2024 à l'État. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 du présent contrat, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat relatif au champ des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nice après la recherche d'une résolution amiable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nice, le

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

*Charles Ange GINESY*

Le préfet  
des Alpes-Maritimes

*Hugues MOUTOUH*

Pour visa, la directrice régionale des finances publiques de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
<b>Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>										
<b>Action 1 :</b> Renforcer l'accompagnement à la parentalité auprès des familles monoparentales en situation de précarité par un soutien ciblé au travers d'une intervention pluridisciplinaire	Nombre de situations accompagnées par les CESF dont familles monoparentales									
	Nombre de monoparents ayant retrouvé un emploi ou une formation									
	Nombre de monoparents ayant bénéficié d'une place « AVIP »									
	Nombre de familles ayant basculé vers une mesure de protection de l'enfance									
<b>Action 2 :</b> Apporter un soutien psychologique aux enfants exposés aux violences	Nombre de situations suivies, âge des enfants									
	Nombre et type d'actions réalisées									
	Nombre d'orientations vers les associations et professionnels concernés									
	Nombre de partenariats mis en place et nombre d'orientations vers ces partenaires									
	Etat de la situation en sortie de dispositif									

## Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
<b>Action 3 :</b> Participer, dans le cadre du SDSF, à la création d'un observatoire départemental des services aux familles	Nombre de réunions de l'observatoire									
	Nombre de publications diffusées par l'observatoire									
<b>Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits</b>										
<b>Action 1 :</b> Créer une gouvernance de l'accès aux droits pour garantir une coordination effective des acteurs en charge de l'accueil et de l'instruction	Nombre d'acteurs recensés sur Soliguide									
	Fréquentation du site Soliguide									
	Niveau de couverture territoriale des points d'accès aux droits par type d'offres de services									

## Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

<b>Actions</b>	<b>Indicateurs locaux</b>	<b>Situation au 31 déc. 2023</b>	<b>Cible 2024</b>	<b>Résultat atteint en 2024</b>	<b>Cible 2025</b>	<b>Résultat atteint en 2025</b>	<b>Cible 2026</b>	<b>Résultat atteint en 2026</b>	<b>Cible 2027</b>	<b>Résultat atteint en 2027</b>
<b>Action 2 :</b> Renforcer l'accueil en proximité de publics vulnérables par le déploiement des MDA sur les territoires	Notoriété de la MDA via une enquête auprès des publics cibles									
	Fréquentation des points d'accueil créés									
	Nombre de visites à domicile									
	Nombre de situations détectées pour ouverture de droit									
	Nombre de situations traitées pour maintien de droit									
	Nombre d'interventions permettant de garantir l'effectivité du droit									
<b>Action 3 :</b> Lutter contre l'illectronisme en accompagnant les actions déployées par la Banque du Numérique	Nombre d'acteurs recensés									
	Nombre de connexions sur la plateforme de la banque du numérique									
	Nombre de bénéficiaires pour accès à la formation ou l'accompagnement									
	Nombre de bénéficiaires pour lesquels un matériel a été remis									
	Couverture départementale									

## Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
<b>Action 4 :</b> Rapprocher les usagers isolés et en situation de précarité touchés par le cancer de l'offre de soin de support et d'accompagnement social proposée par l'Institut Mozart	Nombre de personnes touchées par le cancer ayant bénéficié de soins de support dans les vallées									
	Enquête de satisfaction auprès des patients et de leurs proches à l'issue de leur parcours personnalisé									
<b>Axe Construire une transition écologique solidaire</b>										
<b>Action 1 :</b> Favoriser la mobilité solidaire	Taux de réussite à la formation au permis intensif									
	Mobilisation de la plateforme de mobilité numérique : taux de prescription par action via la plateforme Parcoursmob									

## ANNEXE 2

### Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

- Renforcer l'accompagnement à la parentalité auprès de familles monoparentales en situation de précarité par un soutien ciblé au travers d'une intervention pluridisciplinaire ([action nouvelle](#))
- Apporter un soutien psychologique aux enfants exposés aux violences ([action renforcée](#))
- Participer, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, à la création d'un observatoire départemental des services aux familles ([action nouvelle](#))

### Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

- Créer une gouvernance de l'accès aux droits pour garantir une coordination effective des acteurs, en charge de l'accueil et de l'instruction, aux différents échelons territoriaux, dans une perspective d'améliorer l'accès aux droits ([action nouvelle](#))
- Renforcer l'accueil en proximité de publics vulnérables par le déploiement des MDA sur les territoires ([action renforcée](#))
- Lutter contre l'illectronisme en accompagnant les actions déployées par la Banque du Numérique ([action renforcée](#))
- Rapprocher les usagers isolés et en situation de précarité, touchés par le cancer (patients et aidants) de l'offre de soin de support et d'accompagnement social proposée par l'institut Mozart ([action nouvelle](#))

### Axe 4 : Construire une transition écologique et solidaire

- Favoriser la mobilité solidaire ([action renforcée](#))

## Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

## AXE N° 1

**Renforcer l'accompagnement à la parentalité auprès de familles monoparentales en situation de précarité par un soutien ciblé au travers d'une intervention pluridisciplinaire**

## Besoins / contexte

Le pourcentage de familles monoparentales ne cesse de croître dans le département des Alpes-Maritimes. Certaines de ces familles cumulent plusieurs causes de vulnérabilité (jeunesse du parent, faible niveau de formation, faible revenu, mauvaises conditions de logement, isolement, grossesse non désirée, antécédents de prise en charge ASE dans la famille, épisodes de violence intra familiale, insécurité alimentaire ...)

Le risque de pauvreté est donc élevé pour ces familles dont 27,4% vivent sous le seuil de pauvreté. Pour un tiers d'entre elles, le parent avec lequel réside l'enfant n'a pas d'emploi, notamment dans les 3 premières années après la naissance.

De plus les conditions de vie difficiles de ces familles monoparentales ne facilitent pas l'instauration de liens d'attachement entre le parent et l'enfant.

Le Département des Alpes-Maritimes expérimente dans le cadre du programme « PANJO » un accompagnement renforcé des familles en travaillant la relation parents-enfants par les sages femmes et puéricultrices sur des centres de PMI du territoire.

Il est proposé de s'appuyer sur ce programme pour repérer les familles monoparentales parmi les suivis enclenchés dans le cadre de ce dispositif, dès la grossesse et dans les 6 premiers mois de vie du nouveau-né et les situations aggravées par des problématiques socio-économiques liées à la parentalité. L'action proposée prendra alors la forme d'une intervention spécifique d'un travailleur social dédié, en capacité de travailler sur la levée des freins à l'autonomie de ces familles.

Ce projet d'action spécifique, porté par les CESF relevant du secteur de l'expérimentation « PANJO » permettra d'activer des leviers complémentaires à la parentalité tels que : le retour à l'emploi, l'accès au mode de garde, l'accès aux droits, la promotion du réseau social ....

L'objectif de cet accompagnement (parentalité + socio-économique) qui se situe dans un cadre préventif vise à introduire le plus rapidement possible des interventions cumulées, et coordonnées de différents

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

	<p>professionnels de la santé et du social. En complémentarité des activités favorisant l'attachement proposées par les professionnels de PMI, la CESF pourra engager un travail autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'accès aux droits, en accompagnant physiquement aux démarches.</li> <li>-Le soutien à la découverte du réseau social par des visites conjointes du quartier dans lequel la famille évolue (milieu associatif, organismes sociaux, loisirs ...).</li> <li>-La mise en réseau avec les professionnels en charge du parcours d'insertion pour les bénéficiaires du RSA en facilitant notamment l'accès aux modes de garde.</li> <li>-Le soutien au budget (élaboration du budget familial, leviers d'économie, élaboration des repas, accompagnement aux courses ...).</li> <li>-La valorisation des compétences individuelles de l'adulte qui faciliteront le retour vers l'emploi ou la formation, permettant au parent de se projeter vers une insertion socio- professionnelle.</li> </ul>
--	---

Modalités de mise en œuvre	<p><u>2<sup>ème</sup> semestre 2024 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommer une coordinatrice liée à l'action qui aura comme mission de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les contours de l'action en lien avec le service de PMI.</li> <li>• Communiquer sur le projet global auprès des équipes concernées afin de partager les critères d'inclusion au dispositif.</li> <li>• Co construire l'action avec les CESF concernées</li> <li>• S'articuler avec la PMI pour les inscrire dans le parcours commun de formation « parentalité »</li> <li>• Se coordonner avec les actions du plan départemental d'insertion et liens avec le référent RSA en charge de l'accompagnement).</li> </ul> </li> <li>• Accompagner les CESF à faire évoluer leur pratique actuelle (mode d'intervention en visite à domicile, actions collectives, maîtrise des dispositifs d'insertion, maîtrise des offres sociales sur leur secteur d'intervention...)</li> <li>• Suivre et coordonner l'action mise en place</li> </ul>
----------------------------	---

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un bilan de l'action pour envisager son déploiement ou ajustement.</li> </ul> <p><u>2025 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarrage des Visites à domicile « PANJO » et des accompagnements spécifiques à l'autonomisation par les CESF.</li> <li>- Construction des besoins en actions collectives, programmation sur les territoires (exemple : ateliers équilibre nutritionnel /équilibre budgétaire)</li> <li>- Animation et coordination par un chargé de mission dédié du groupe des CESF impliquées dans le projet ; personne « ressource » pour la coordination avec la direction de l'enfance et services de PMI</li> <li>- Envisager la mise en place d'une supervision ou analyse des pratiques pour ajuster le dispositif.</li> </ul> <p><u>2026/2027</u> : poursuite du déploiement du dispositif sur d'autres territoires en fonction des mesures d'impact observées.</p> <p><b>Modalités d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les territoires définis pour l'expérimentation sont à définir.</li> <li>- Des accompagnements individuels à domicile aussi bien dans le cadre du projet « Panjo » que des accompagnements autonomisation</li> <li>- Des ateliers collectifs à mettre en place PMI/CESF</li> </ul>
Pilote(s)	Département des Alpes-Maritimes – Direction des territoires et de l'action sociale et Direction de l'enfance /P
Partenaire(s)	Acteurs institutionnels et associatifs de lutte contre la précarité - Acteurs du Service Public de l'insertion et de l'emploi : CAF, Pôle emploi, PLIE,
Priorité(s)	Haute

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Public-cible	Famille monoparentale avec enfant de moins de 3 ans, en situation de vulnérabilité psychologique, économique et sociale repérée notamment par les services de PMI dès la période de grossesse.			
Liens avec autres fiches actions	AXE N°2 : Intitulé de l'action : Renforcer l'accompagnement global des allocataires du RSA : consolider le déploiement du « Référent contact » et prendre en compte la dimension santé mentale AXE N°4 : Intitulé de l'action : Lutter contre la précarité énergétique			
Date de début / fin	2024 – 2027			
Grandes étapes (Description actions)	Qui	Rôle (RACI)	Indicateur de suivi de l'action	Echéance
Recruter la CESF coordinatrice	D 06	R	Fiche de poste – Avis de mobilité	1 <sup>er</sup> trimestre 2024
Définir les modalités d'intervention, de coordination entre les directions concernées	D06	R	Référentiel du dispositif à construire Communication, mise en place formation pour les professionnels de PMI et CESF Accompagnement des CESF dans l'évolution de leur pratique	2 <sup>ème</sup> semestre 2024
Début des accompagnements	D06	R	Effectivité des accompagnements parentaux et autonomisation	2025
Indicateurs suivis				
Budgétaire	1 poste budgétaire de Conseillère en économie sociale et familiale coordinatrice de l'action 45 000 euros			

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

	<p>Des temps d'intervention de Conseillère en économie sociale et familiale : 4 mi-temps, soit 45000 X 2 = 90 000 euros.</p> <p>Formation financée dans le cadre du projet « Panjo » = 20 000 euros</p> <p>En moyenne en file active entre 10 et 12 situations accompagnées par les CESF la première année, une montée en charge des orientations et accompagnements les années suivantes.</p>
Indicateurs d'impact	<p>Nb de familles monoparentales orientées</p> <p>NB de familles monoparentales accompagnées</p> <p>Nb de familles qui ont retrouvé un emploi ou une formation</p> <p>NB de familles qui ont bénéficié d'une place « AVIP » (dispositif soutien accueil petite enfance pour les familles monoparentales bénéficiaires RSA)</p> <p>Nb de familles qui ont basculé vers une mesure de protection de l'enfance (administratives ou judiciaires)</p>

## AXE N° 1

**Intitulé de l'action : Apporter un soutien psychologique aux enfants exposés aux violences**

## Besoins / contexte

Depuis 2018, Le Département a renouvelé avec le soutien de l'Etat dans le cadre de la CALPAE, ses conventionnements avec les deux associations : Le Centre d'information des droits des femmes et l'association Parcours de Femmes.

Dans ce cadre, entre juillet 2019 et juin 2023, 974 enfants, exposés aux violences conjugales, ont bénéficié d'un suivi par l'intermédiaire de ces deux associations. Les équipes ont fait le constat des graves traumatismes, que présentent ces enfants qui ont été exposés aux violences conjugales, engendrant des difficultés affectives, cognitives et comportementales.

Les actions mises en œuvre, durant cette période, par les équipes de ces deux associations, permettent d'apporter une prise en charge psychologique adaptée aux différents symptômes des enfants victimes, à travers des entretiens individuels, des espaces d'élaboration et de communication parent victime-enfant et des ateliers collectifs. Par ailleurs, afin de protéger et de sécuriser l'enfant ainsi que favoriser sa prise en charge, des accompagnements juridiques et psychologiques sont également mis en œuvre pour les parents victimes.

Ces accompagnements sont menés en complémentarité des interventions sociales et éducatives éventuellement mises en œuvre, par le Département, en faveur des familles concernées.

Les intervenants de ces deux associations sont bien repérés par les professionnels des Maisons des Solidarités Départementales. Des échanges réguliers et la mise en place d'outils ont permis de favoriser les articulations entre les équipes intervenantes.

L'évaluation annuelle de cette action a permis de mettre en évidence le besoin constant d'accompagnement en faveur des enfants exposés et/ou victimes de violences et des parents particulièrement vulnérables et fréquemment confrontés à un isolement ainsi qu'à une situation précaire à la suite de la séparation avec le parent violent. Dans ce contexte, les deux associations atteignent, chaque année, l'objectif fixé en accompagnement de plus de 100 situations par an.

Pour cette nouvelle contractualisation, le Département envisage de renforcer l'action en l'élargissant aux enfants témoins ou victimes de tous types de violences, avec les objectifs suivants :

- Offrir un espace d'écoute en faveur des enfants victimes
- Prendre en compte les répercussions, sur le développement des enfants, des événements traumatisques vécus
- Favoriser l'apaisement de leurs manifestations à travers des prises en charge adaptées
- Sécuriser les enfants concernés à travers l'accompagnement juridique, psychologique et éducatif des parents victimes

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Modalités de mise en œuvre	Modification des conventions avec les deux associations prenant en compte la nouvelle contractualisation  Orientation par les MSD, la PMI ou par les partenaires dont l'espace rencontres de l'UDAF sous réserve du déploiement de la mesure d'accompagnement protégé en partenariat avec CIDFF (déploiement sur demande des tribunaux)			
Pilote(s)	Département des Alpes-Maritimes - Direction de l'Enfance SEKSIK Annie, RAFFI-DELHOMEZ Ophélie, GUERRIERI Marine			
Partenaire(s)	CIDFF et Parcours de Femmes			
Priorité(s)	Haute			
Public-cible	Enfants exposés aux violences et parents victimes en situation de précarité sociale (minimum 100 situations/an à suivre pour chacune des deux associations)			
Liens avec autres fiches action				
Date de début / fin	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour la durée du Pacte des solidarités			
Grandes étapes (description actions)	Qui	Rôle (RACI)	Indicateur de suivi de l'action	Echéance
Informations auprès des associations	Direction de l'Enfance Département	R	Dates des réunions	1 <sup>er</sup> trimestre 2024
Mise en place des conventions modifiées	Direction de l'Enfance Département et associations		Conventions signées	1 <sup>er</sup> trimestre 2024

## Indicateurs suivis

Budgétaire	<p>Coût de l'action établi à 180K€ hors SEGUR, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux ETP (un par association) financés par l'Etat, dans le cadre du Pacte des solidarités, à hauteur de 45 000 euros annuel par association, soit un montant total de 90 000 euros annuel hors SEGUR</li> <li>- Le Département poursuivra son financement d'un montant de 90 000 euros annuel hors SEGUR pour deux ETP (un par association)</li> </ul>
Indicateurs d'impact	<p>Nombre de situations suivies, âge des enfants          Nombre et type d'actions réalisées          Nombre d'orientations vers les associations et professionnels concernés          Partenariat mis en place et nombre d'orientation vers ces partenaires          Nombre d'instances organisées avec les services Départementaux          Durée de l'accompagnement          Etat de la situation en sortie de dispositif</p>

## AXE N° 1

### Renforcer le repérage des familles fragilisées et mettre en place une offre de service petite enfance et parentalité adaptée par la participation à création d'un observatoire départemental des services aux familles

Besoins / contexte	<p>Le schéma départemental des services aux familles des Alpes-Maritimes a été signé le 26 janvier 2023 par le Département, l'Etat, la CAF et la MSA.</p> <p>Le schéma vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lutter contre les inégalités sociales et territoriales</li> <li>- développer et assurer la pérennité de l'offre d'accueil et de services</li> <li>- accompagner et soutenir les familles notamment celles à besoins spécifiques.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'orientation <i>1 Fluidifier et soutenir le parcours des familles</i>, une attention particulière est portée aux familles et/ou aux territoires fragiles à travers les chantiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser et augmenter l'accueil petite enfance sur les territoires identifiés notamment QPV, ZRU et territoires fragiles (ex : arrière-pays, ruralité)</li> </ul>
--------------------	---

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les gestionnaires à la mise en place de critères pondérés pour l'attribution de places (tels que ceux appliqués dans le cadre de l'attribution d'un logement social)</li> <li>- Développer l'amplitude horaire des modes de garde (horaires adaptés, créneaux atypiques)</li> <li>- Déterminer les territoires prioritaires en matière d'accompagnement scolaire et de réussite éducative</li> <li>- Déployer des actions en faveur de l'accès aux droits des jeunes</li> <li>- Identifier les besoins des familles en situation de rupture</li> <li>- Lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme des familles</li> <li>- Favoriser l'émergence des espaces de solidarité, d'échanges et d'entraide entre familles, jeunes.</li> </ul> <p>Dans le cadre de sa gouvernance, le schéma prévoit la mise en place d'une fonction d'observatoire départemental, c'est-à-dire une instance d'observation et de suivi, qui collecte et compile les données sur les familles et les diagnostics territoriaux, réalise des synthèses et des capitalisations d'expériences, mène des études et publie des synthèses de type « note de conjoncture » à la demande des signataires.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Les 4 signataires prévoient d'externaliser cette fonction en la confiant à un tiers via une procédure de consultation et en assurent le co-financement.</p> <p>Un ETP maximum est envisagé pour gérer la mission.</p> <p>Des réunions bi annuelles de l'observatoire sont prévues avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le secrétariat du CDSF</li> <li>- les 6 animateurs des commissions/orientations du SDSF</li> <li>- la ou les personne(s) en charge de l'observatoire.</li> </ul>
Pilote(s)	Département, CAF, Etat, MSA
Partenaire(s)	Autres institutions intervenant dans le champ des services aux familles, France Travail, organismes sociaux, Education nationale
Priorité(s)	Haute

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Public-cible	Familles fragilisées avec enfants à charge de la grossesse aux 25 ans de l'enfant			
Liens avec autres fiches actions	Renforcer l'accompagnement à la parentalité auprès de familles monoparentales en situation de précarité par un soutien ciblé au travers d'une intervention pluridisciplinaire			
Date de début / fin	2024 – 2027			
Grandes étapes (Description actions)	Qui	Rôle (RACI)	Indicateur de suivi de l'action	Echéance
Définir la mission et les conditions de mise en œuvre de la fonction d'observatoire	CAF - D06  Etat - MSA	R	Production d'un cahier des charges partagé.  Identification d'au moins trois opérateurs auxquels la consultation est lancée.	2eme trimestre  2024
Lancer la consultation	Secrétariat du CDSF  (CAF)	R	Demande de propositions avec devis à 3 opérateurs identifiés.	Avant fin juin 2024
Sélectionner le prestataire retenu	CAF- D06-Etat -MSA	R	Production d'une grille de sélection complétée par les 4 signataires.  Courrier commun à l'opérateur retenu.	
Installer l'observatoire et définir sa feuille de route	CAF-D06-Etat-MSA		Séance d'installation lors du CDSF de janvier 2025	Avant fin janvier 2025

Indicateurs suivis				
Budgétaire	<p>Maximum 1 ETP annuel dédié à la fonction soit un budget de fonctionnement annuel de 40 000 € maximum</p> <p>Co-financement envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 10 000 euros pour l'Etat</li><li>- 10 000 euros pour le D06</li><li>- 20 000 pour la CAF</li></ul> <p>20 000 euros d'aide au démarrage de la MSA</p>			
Indicateurs d'impact	<p>Nombre de réunions de l'observatoire</p> <p>Nombre de publications diffusées par l'observatoire</p>			

## Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

### AXE N° 3

#### **Intitulé de l'action : Crée une gouvernance de l'accès aux droits pour garantir une coordination effective des acteurs en charge de l'accueil et de l'instruction, aux différents échelons territoriaux, dans une perspective d'améliorer l'accès aux droits**

Besoins / contexte	<p>Une cartographie des points d'accès aux droits a été effectuée en 2020 démontrant une couverture territoriale dense, et un maillage qui positionne l'ensemble des usagers du 06, à moins de 30 minutes d'un point d'accueil facilitant l'accès à leurs droits, ce qui réduit nécessairement la fraction des « invisibles ». Néanmoins ces points d'accueil ne délivrent pas la même offre.</p> <p>Cette offre est retranscrite dans l'outil numérique « Soliguide », en partie financé par la précédente contractualisation. A titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au 30 juin 2023, 14 321 structures et 3 850 services des Alpes-Maritimes sont accessibles sur la plateforme</li> <li>- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2023, 74 500 recherches ont été effectuées soit par des professionnels soit par des usagers.</li> <li>- Les trois thématiques les plus recherchés en 2023 sont l'aide alimentaire, l'hébergement -le logement et l'accès aux droits.</li> </ul> <p>Au-delà du recensement, et de l'outil Soliguide. Il paraît nécessaire de coordonner l'ensemble des acteurs qui participent à l'accès aux droits, ceux portés par les organismes sociaux (CAF, MSA, Pole emploi, CARSAT, CPAM..., les institutions (ETAT, communes, CCAS, EPCI, Département...) mais également ceux du réseau associatif. L'objectif est d'animer ce réseau départemental, afin de permettre l'articulation entre les différents dispositifs, mode d'accueil existants, de créer les passerelles nécessaires, et de concourir à la relance du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le but recherché sera d'obtenir une meilleure fluidité du parcours de l'usager et une prise en charge adaptée à sa situation, lui garantissant un accès à l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre.</p>
Modalités de mise en œuvre	En tant que chef de file de l'action sociale, le Département propose de recruter un coordinateur, chargé de définir une gouvernance de l'accès aux droits, en partenariat avec les différents acteurs et d'animer le réseau existant pour favoriser les orientations du public en fonction de leurs problématiques
Pilote(s)	Département des Alpes-Maritimes – Direction des Territoires et de l'action Sociale

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

	Vanessa AVENOSO			
Partenaire(s)	Internes au D06 : MSD, MDA, MDD  Externes au D06 : CCAS, Maisons France Service, CAF, CPAM, Pôle emploi, MSA, associations			
Priorité(s)	Haute			
Public-cible	Tous les acteurs qui prennent en charge les publics en situation de précarité ou de fragilité.			
Liens avec autres fiches actions	Maison de l'autonomie			
Date de début / fin	2024 – 2027			
Grandes étapes (description actions)	Qui	Rôle (RACI)	Indicateur de suivi de l'action	Echéance
Recrutement d'un Coordinateur	D06	R	Rédaction fiche de poste – avis de mobilité	1 <sup>er</sup> trimestre 2024
Rencontre des acteurs : partage des diagnostics et de la cartographie (lieux et offres)	D06	R	Nombre d'entretiens individuels et de réunions collectives  Taux de couverture de l'écosystème	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024
Relance du schéma d'accessibilité au service public, en coopération avec les services de l'Etat	D06  Etat	C  R	Définition des modalités d'actualisation du schéma d'accessibilité au service public : ressources, planning, méthodologie	4 <sup>ème</sup> trimestre 2024

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Participation à la réactualisation du schéma d'accessibilité au service public  Définition des modalités d'animation du réseau	D06  Etat	R  R		2025				
<b>Indicateurs suivis</b>								
Budgétaire	1 poste budgétaire de chargé de coordination 55 000 euros  Subvention annuelle à Soliguide 55 000 euros							
Indicateurs d'impact	Nb d'acteurs recensés sur Soliguide  Fréquentation du site Soliguide  Niveau de couverture territoriale des points d'accès aux droits par type d'offres de services							
<b>AXE N° 3</b>								
<b>Intitulé de l'action : Renforcer l'accueil en proximité de publics vulnérables en perte d'autonomie par le déploiement d'une démarche d'« Aller-vers » pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap à travers des antennes implantées sur l'ensemble du Département.</b>								
Besoins / contexte	<p>Le Département a créé en 2023 la Maison Départementale de l'Autonomie des Alpes-Maritimes avec une MDA centrale à Nice Ouest, et le déploiement progressif d'antennes permettant un maillage, sur l'ensemble du territoire, de l'offre de service d'accès au droit.</p> <p>Avant la création de la maison de l'autonomie centralisée et le déploiement de ces antennes, il existait un unique point d'accueil physique pour les personnes handicapées dans un quartier « sensible » de Nice. Concernant le public des personnes âgées, il n'y avait pas de lieux identifiés et leur accueil s'effectuait soit dans les maisons des solidarités départementales dans le cadre d'une polyvalence intégrale, dont les équipes restent nécessairement accaparées par la protection de l'enfance, soit dans des CCAS sans uniformité de réponse sur le territoire.</p> <p>L'objet de l'action inscrite au Pacte des solidarités revêt un caractère spécifique et nouveau de détection des publics invisibles, conduisant à ouvrir des droits ou à éviter la rupture de droits. Elle porte également sur la</p>							

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

garantie d'une mise en œuvre effective de ces droits. La plus-value du Pacte contribue au financement des postes de référents sociaux, nouveau métier en charge et en capacité d'une véritable coordination de parcours.

La géographie du Département exige une attention particulière en milieu rural et des montagnes où se situent les zones de publics vulnérables et précaires du fait de l'éloignement des zones littorales et urbaines et d'une absence d'offre de service public adapté, et notamment dans le soin. C'est donc majoritairement sur ces territoires que porte l'action décrite dans la présente fiche-action.

Cette action ciblée concourt à progresser dans le sens d'un enjeu fondamental : permettre l'accès aux droits des publics précaires dits « invisibles ».

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027



Modalités de mise en œuvre

### REPERER et COORDONNER :

Evolution des missions de 11 postes dans 6 antennes MDA situées en zone rurale, consistant à :

- Instaurer des visites à domicile (inexistantes sur ces territoires), véritable levier de détection des besoins (10 visites à domicile par semaine)

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une expertise approfondie permettant un positionnement comme coordinateur unique de parcours pour l'usager, quelle que soit la thématique ou la difficulté à résoudre.</li> <li>- S'assurer de l'effectivité et de la continuité du droit octroyé</li> </ul> <p><u>Création d'un poste de référent social en zone urbaine particulièrement paupérisée</u>, identifié au sein d'une Maison Départementale multiservices, comme étant en capacité de traiter les situations les plus complexes, dans une logique de coordinateur de parcours.</p> <p><u>Sur ce site, mise en place d'une réponse spécifique aux besoins des usagers liés à la fracture numérique</u>, via une première orientation réalisée par un agent de pré-accueil.</p> <p><b><u>RENDRE VISIBLE L'OFFRE AUPRES DES PARTENAIRES</u></b>: « <i>pratiquer dans le lien pour mieux repérer</i> ».</p> <p><u>Communication sur la nouvelle offre vers l'ensemble des partenaires</u> : MSD, Mairies, CCAS, maisons France Services, associations dans le champ du handicap et de la personne âgée, membres de la CDAPH, services et établissements médico-sociaux ou sanitaires, services tutélaires, professionnels de santé, dispositifs d'appui et de coordination PA et PH, CRT, CAF, MSA, CARSAT, PIMS, CCAS, SIAO...</p> <p><u>Développement de liens réciproques permettant de mobiliser l'ensemble des expertises</u> : L'intensification du partenariat permet une puissante disponibilité de ressources et références pour le travailleur social chargé de coordonner l'accompagnement global de l'usager mais représente aussi, par une vaste implantation territoriale (MDD, MAM, maison France service ...), une diversité étendue de points de repérage d'éventuelles situations vulnérables et précaires à orienter vers le travailleur social adapté.</p> <p>En multipliant ainsi les points d'accueil, le département s'assure d'un maillage partenarial efficace et d'une forte potentialité de coordination. Cette logique d'intervention permet de s'assurer de l'effectivité du droit attribué et de prévenir les ruptures de droit.</p>
Pilote(s)	Département des Alpes-Maritimes – Copilotage : Maison départementale de l'autonomie/Direction des territoires l'action sociale.
Partenaire(s)	MSD, Mairies, CCAS, maisons France Services, associations dans le champ du handicap et de la personne âgée, membres de la CDAPH, services et établissements médico-sociaux ou sanitaires, services tutélaires,

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

	professionnels de santé, dispositifs d'appui et de coordination PA et PH, CRT, CAF, MSA, CARSAT, PIMS, CCAS, SIAO...			
Priorité(s)	Haute			
Public-cible	Public en perte d'autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap en difficulté d'accès à leurs droits en situation de vulnérabilité ou de précarité			
Liens avec autres fiches actions				
Date de début / fin	Action mise en œuvre à partir de 2024			
Grandes étapes (Description actions)	Qui	Rôle (RACI)	Indicateur de suivi de l'action	Echéance
Transformation des 6 Centres locaux d'Information et de Coordination (CLIC) initialement dédiés aux personnes âgées dans le moyen et haut pays en antennes MDA (Sospel, Saint-André de la Roche, Breil sur Roya, Saint Etienne de Tinée, Puget-Théniers et Roquebillière.	D06	R	Typologie des publics accueillis  Equilibre entre volet handicap et volet personne âgée	2024
Création d'un poste de référent social au sein de l'antenne MDA de Nice Lyautey	D06	R	Typologie des publics accueillis  Equilibre entre volet handicap et volet personne âgée	2024
Indicateurs suivi				

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement de référents sociaux (instruction et accompagnement social) selon un calibrage défini progressivement en fonction du besoin (RH) : 11 référents sociaux en zone rurale : 45K€ *11 = 495K€ par an + 1 référent social en zone urbaine paupérisée (45K€)</li> <li>- 20% du temps d'un agent de pré-accueil consacré à l'accompagnement numérique des usagers = 5K€</li> </ul>
Indicateurs d'impact	<p>Notoriété de la MDA (via une enquête auprès des publics cibles)</p> <p>Fréquentation des points d'accueil créés</p> <p>Nombre de visites à domicile</p> <p>Nombre de situations détectées pour ouverture de droit</p> <p>Nombre de situations traitées pour maintien de droit</p> <p>Nombre d'interventions permettant de garantir l'effectivité du droit</p>

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

### AXE N° 3

**Intitulé de l'action : Renforcer le déploiement des actions portées par la banque du numérique sur l'ensemble du territoire du département des Alpes-Maritimes**

Besoins / contexte	<p>Si les progrès technologiques liés à l'informatique sont source de croissance économique, ils ont aussi contribué à la création de nouvelles formes d'exclusion, voire à l'aggravation de situations précaires</p> <p>L'observatoire national sur la pauvreté et l'exclusion sociale souligne que la fracture numérique constitue un facteur aggravant de pauvreté. Ne pas avoir la capacité d'utiliser les outils numériques constitue un frein réel à l'inclusion sociale</p> <p>Selon le diagnostic réalisé en 2021 par le laboratoire « LARIIS » de l'HETIS de Nice, près d'une personne sur deux serait concernée par la fracture numérique dans les Alpes -Maritimes ; plus de 170 000 personnes sont potentiellement en situation d'illectronisme, 130 000 personnes n'auraient pas accès à internet à leur domicile et plus de 450 000 personnes auraient au moins une des incapacités en lien avec la fracture numérique.</p> <p>Pour lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme, l'association « Banque du numérique » est née dans le département en 2020</p> <p>Dès le démarrage du projet, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes s'est impliqué dans le projet en le soutenant financièrement mais également en faisant partie du comité de pilotage stratégique, et en participant au diagnostic : cartographie des points d'accueil du public pour l'accès aux droits, mise en relation avec les données de Soliguide.</p>
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le soutien financier de l'association pour favoriser le déploiement du dispositif de la banque du numérique sur l'ensemble du territoire du département</li> <li>- Participer activement au maillage partenarial du territoire</li> <li>- Sensibiliser l'ensemble des travailleurs sociaux de la Direction des territoires et de l'Action sociale autour du projet, mais également l'ensemble des professionnels en posture d'accueil et d'accès aux droits de la collectivité, afin qu'ils soient en capacité de repérer les potentiels bénéficiaires</li> <li>- Répondre aux besoins en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement et/ou de formations aux outils numériques</li> </ul> </li> </ul>

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à du matériel reconditionné, remise du matériel, suivi, bilan</li> <li>- Alimenter le diagnostic territorial permanent,</li> <li>- Participer au déploiement du projet sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins localisés</li> </ul>			
Pilote(s)	Département des Alpes-Maritimes – Direction des Territoires et de l'action Sociale Vanessa AVENOSO – Béatrice VELOT			
Partenaire(s)	Internes au CD : MSD, MDA, MDD Externes au CD : CCAS, Maisons France Service, associations, CAF, Pole Emploi, ARS, CPAM, CARSAT, MSA, CROUS, Préfecture, Préfecture de Région			
Priorité(s)	Haute			
Public-cible	Tous les acteurs de l'accès aux droits qui prennent en charge les publics en situation de précarité ou de fragilité.			
Liens avec autres fiches actions	Déploiement des MDA sur le territoire Gouvernance et coordination de l'accès aux droits			
Date de début / fin	2024 – 2027			
Grandes étapes (description actions)	Qui	Rôle (RACI)	Indicateur de suivi de l'action	Echéance
Subvention de fonctionnement	D06	R		1 <sup>er</sup> trimestre 2024
Participation aux comités de pilotage et aux comités techniques de territoire	Ensemble des acteurs l'accès aux droits	R	-	2024

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Appropriation du dispositif auprès des TMS du CD06 et agents d'accueil toutes structures confondues	D06	C R	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation des TMS et cadres de proximité aux comités techniques</li> <li>- Réunion d'information régulière en fonction du déploiement du projet</li> </ul>	Selon planning établi par l'association 2024
<b>Indicateurs suivi</b>				
Budgétaire	50 000 euros (subvention de fonctionnement)			
Indicateurs d'impact	Nb d'acteurs recensés NB de connexion sur la plateforme de la banque du numérique NB de bénéficiaires pour accès à la formation ou l'accompagnement NB de bénéficiaires pour lesquels un matériel a été remis Couverture départementale			

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

### AXE N°3

#### **Intitulé de l'action : Rapprocher les usagers isolés et en situation de précarité, touchés par le cancer (patients et aidants) de l'offre de soin de support et d'accompagnement social proposée par l'institut Mozart**

Besoins / contexte	Le Département, associé au centre de lutte contre le cancer Antoine Lacassagne, a ouvert en 2023 une structure à Nice, proposant à toute personne touchée par le cancer, un accompagnement global lui permettant de mieux vivre sa maladie ou la maladie de ses proches. Les personnes, résidant dans les vallées, à faibles revenus, n'ont pas la possibilité d'accéder à cette offre de service au cœur de Nice.
Modalités de mise en œuvre	L'action vise à déployer une équipe mobile « labelisée » Institut Mozart à domicile, et dans des structures départementales déconcentrées afin de proposer une offre répondant aux besoins des publics visés : soutien psychologique, accompagnement social, ateliers d'éducation thérapeutique, art-thérapie, socio-esthétique, socio-coiffure, réflexologie, sophrologie, diététique, activité physique adaptée. Ces intervenants conduiront également des actions de prévention et de sensibilisation, essentielles en matière de lutte contre le cancer afin de renforcer l'auto-détermination des malades, dans des tiers lieux (médiathèques, parcs, places de marchés, lieux de vie des quartiers ...).
Pilote(s)	Département des Alpes-Maritimes – Direction de la santé – Institut Mozart
Partenaire(s)	Centre de lutte contre le cancer (CLCC) Antoine Lacassagne  CPTS du territoire – Centres hospitaliers – Médecins libéraux – Associations santé/social – Pôle Emploi - CAF
Priorité(s)	Haute
Public-cible	Personnes touchées par le cancer (malades, aidants et proches) résidant dans les territoires des vallées, éloignées des lieux de prise en charge, et en difficulté pour se déplacer, en particulier : vallée de la Vésubie, vallée de La Roya, vallée du Paillon, vallée de la Tinée, vallée de Cians, vallée de la Siagne.
Liens avec autres fiches actions	

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Date de début / fin	2024 - 2027			
Grandes étapes (Description actions)	Qui	Rôle (RACI)	Indicateur de suivi de l'action	Echéance
Articulation avec les CPTS : appui sur les CPTS pour mieux cibler le besoin	D06	R	Nombre de réunions	4ème trimestre 2023
	CLCC	R	Signature d'une convention précisant le cadre d'intervention	
	CPTS	C		
Organisation de journées hors les murs avec programmation de consultations de repérage des besoins	D06	R	Nombre de journées	4ème trimestre 2023 1er trimestre 2024
	CLCC	R	Nombre de consultations	
	CPTS	C	Cartographie des besoins	
Identification de lieux pour tenir des permanences récurrentes et programmer les activités et consultations	D06	R	Taux de couverture du territoire	1er trimestre 2024
	CLCC	R		
	Mairies	I		
Articulation avec Pôle emploi et la CAF : suivi conjoint des dossiers d'usagers mis en place par l'assistante sociale de l'institut dans le cadre de la coordination de leur parcours social	D06	R	Désignation de référents au sein des Pôle Emploi et de la CAF en charge de fluidifier les parcours	2ème trimestre 2024
	Pôle Emploi			
	CAF		Nombre de dossiers adressés à PE et à la CAF par l'assistante sociale	
Recrutement de professionnels vacataires « labellisés » Institut Mozart	D06	R	Nombre de professionnels recrutés	2ème trimestre 2024
	CLCC	R	Nombre de conventions	
Partenariat avec des associations locales				

	Associations	I		
Etablissement d'un planning d'intervention	D06 CLCC	R R	Nombre de RV réalisés Nombre de visites à domicile Spectre d'activités proposé	A partir du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024
<b>Indicateurs suivi</b>				
Budgétaire	150K€ annuels (coût chargé de 5 vacataires, à raison de 2 jours de consultation par semaine)			
Indicateurs d'impact	Nombre de personnes touchées par le cancer ayant bénéficié de soins de support dans les vallées. Enquête de satisfaction auprès des patients et de leurs proches à l'issue de leur parcours personnalisé			

## Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire

## Contrat local des solidarités 2024 - 2027

**AXE N°4****Favoriser la mobilité solidaire**

Besoins / contexte	Dans le cadre de l'insertion et de la lutte contre l'isolement des publics en situation de précarité, des dispositifs relatifs à la mobilité sont mis en place.  L'objectif est également de lutter contre l'inégalité face à l'offre de service en transport en commun sur l'ensemble du département. <ul style="list-style-type: none"><li>- Le déploiement d'une flotte de véhicule permettant la mise à disposition de véhicule (voiture, scooter et voiture sans permis) pour une durée de 3 mois à un prix solidaire.</li><li>- La formation au permis intensif sur une durée de 4 mois en boîte automatique et manuelle au tarif de 300 euros ;</li><li>- Le covoiturage solidaire</li><li>- Le calcul d'itinéraire</li><li>- Le diagnostic de mobilité</li><li>- Le déploiement d'une plateforme de mobilité numérique à destination des prescripteurs de l'insertion permettant le regroupement et l'activation de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.</li></ul>
Pilote(s)	Département des Alpes-Maritimes – Direction de l'insertion et de la lutte contre la fraude
Partenaire(s)	Association Fondation de Nice, Reflets
Priorité(s)	Haute
Public-cible	Tout public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles du fait de problèmes de mobilité et déplacements.
Liens avec autres fiches actions	
Date de début / fin	Janvier 2024 - ...

<b>Grandes étapes (Description actions)</b>	<b>Qui</b>	<b>Rôle (RACI)</b>	<b>Indicateur de suivi de l'action</b>	<b>Echéance</b>
Orientation des bénéficiaires	D06  CCAS  Association  France Travail  Mission locale	A  R	<b>Nombre de personnes orientées</b>  <b>Typologie du public orienté :</b>  - Nombre de bénéficiaires du RSA orientés  - Nombre de femmes isolées avec enfant(s) mineur(s) à charge orientées  - Nombre de seniors orientés  - Nombre de jeune de moins de 25 ans dans un parcours d'insertion  - Nombre de demandeurs d'emploi en accompagnement global  <b>Durée de l'accompagnement</b>	4ème trimestre 2024
Suivi des ménages	D06  Association  France Travail  Mission locale  DDETS	R  R  I	Nombre de personnes effectivement accompagnées  Nombre de diagnostics effectués  Type d'actions mises en œuvre	4ème trimestre 2024
<b>Indicateurs suivi</b>				

Budgétaire	Total : 284 500 € Part Etat : 142 250€ Part Département : 142 250 €
Indicateurs d'impact	Taux de réussite à la formation au permis intensif  Mobilisation de la plateforme de mobilité numérique / taux de prescription par action via la plateforme Parcoursmob

## Annexe 10

## TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX DES CONTRATS LOCAUX DES SOLIDARITÉS

## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE .....**

Annexe 11

**TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS**  
**- Région PACA - Département des Alpes-Maritimes**  
**Prévisionnel Année 2024**

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.	Renforcer l'accompagnement à la parentalité auprès des familles monoparentales en situation de précarité par un soutien ciblé au travers d'une intervention pluridisciplinaire	67 500,00 €	67 500,00 €	0,00 €	135 000,00 €
	2.	Apporter un soutien psychologique aux enfants exposés aux violences	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €
	3.	Participer, dans le cadre du SDSF, à la création d'un observatoire départemental des services aux familles	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €
	Sous total		167 500,00 €	167 500,00 €	40 000,00 €	375 000,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.	Créer une gouvernance de l'accès aux droits pour garantir une coordination effective des acteurs en charge de l'accueil et de l'instruction	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
	2.	Renforcer l'accueil en proximité de publics vulnérables par le déploiement des MDA sur les territoires	272 500,00 €	272 500,00 €	0,00 €	545 000,00 €
	3.	Lutter contre l'électronisme en accompagnant les actions déployées par la Banque du Numérique	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	4.	Rapprocher les usagers isolés et en situation de précarité, touchés par le cancer, de l'offre de soin de support et d'accompagnement social proposée par l'Institut Mozart	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
	Sous total		427 500,00 €	427 500,00 €	0,00 €	855 000,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	1.	Favoriser la mobilité solidaire	142 250,00 €	142 250,00 €	0,00 €	284 500,00 €
	Sous total		142 250,00 €	142 250,00 €	0,00 €	284 500,00 €
	<b>TOTAUX FINANCIERS</b>		<b>737 250,00 €</b>	<b>737 250,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>1 514 500,00 €</b>

## TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

- Région xxx - Département du xxx

## **Exécution budgétaire 2024**

**TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS**

- Région xxx - Département du xxx

Prévisionnel Année 2025

Axes de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action <i>une ligne par action financée</i>	A Crédits État versés en 2024	B Crédits État 2024 non consommés	C Crédits CD affectés en 2024	D Crédits CD 2024 non consommés	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Montant total réalisé au 31/12/2024	G Montant à reporter en 2025 - Part État	H Montant à reporter en 2025 - Part CD	I Budget total État prévu pour 2025 (F+H)	J Crédits CD affectés pour la convention 2025	K Budget total CD prévu pour 2025 (G+I)	L Participation d'autres financeurs le cas échéant pour 2025	M Budget global de l'action prévu en 2025 (I+K+L)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.														
		2.														
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		1.														
		2.														
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Axe Construire une transition écologique solidaire		1.														
		2.														
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
		<b>TOTAUX FINANCIERS</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>				